

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 24 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le onze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ	ZUNINO		
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
	GEHIN		

6 membres excusés :

DORVEAUX	GIRAUDON (donne pouvoir à DOUCET)	DOUCET	MEYER
PLAZA	PICHAT		

3 pouvoirs :

DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	GIRIN
MEYER	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
PLAZA	DONNE POUVOIR A	GARABED

Délibération n° 20260611-005 / 1.1

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU STADE DES DOCTEURS MERIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260430-015, en date du 30 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération française de Football ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260430-016 en date du 30 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP (Annonce n°26-43762) le 29 Avril 2026 et fixant au 20 Mai 2026 à 17h00 la date limite de réception des offres pour le marché de travaux pour la rénovation du terrain de football synthétique du stade des Docteurs Mérieux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20260330-001 en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet A2C Sports, Maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que les marchés de travaux sont d'un montant supérieur à 500 000,00 euros ;

Considérant par conséquent que l'attribution des lots relève d'une décision du Conseil Municipal ;

Dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football synthétique du stade des Docteurs Mérieux, une consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 29 avril 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 20 Mai 2026 à 17h00, avec un délai de validité des offres de 120 jours.

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Deux variantes ainsi qu'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) ont été demandées dans le cadre de cette consultation qui se composait de la façon suivante :

- Marché de base : pelouse synthétique 40mm avec remplissage organique liège ;
- VARIANTE 1 : pelouse synthétique de 38 mm minimum sans remplissage ;
- VARIANTE 2 : pelouse synthétique avec remplissage organique liège et couche de souplesse coulée en place ;
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) pour création d'une zone d'échauffement au nord du terrain (541m²) ;

La consultation publiée au BOAMP a donné lieu à 20 retraits du dossier de consultation des entreprises via la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés » et au dépôt de 2 offres : GREEN STYLE et TERIDEAL.

Après analyse des pièces administratives, techniques et financières exigées à l'article 4.1 du règlement de consultation, les 2 offres ont été jugées recevables.

Ainsi, conformément au règlement de consultation, les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Mémoire technique : 50 %
- Planning : 10%

À l'issue d'une première analyse réalisée par notre Maître d'Œuvre A2C Sports un classement global a été établi sur la base des notes pondérées selon les critères énoncés ci-dessus.

Suite à cette première analyse, il a été décidé d'engager une phase de négociation avec les deux candidats. Les candidats ont été invités à négocier par courrier avec une remise des offres finales fixées au lundi 1^{er} juin 2026 à 12h00. Les demandes ont porté exclusivement sur une optimisation financière des offres. Les offres négociées ont fait l'objet d'une nouvelle vérification des prix et une nouvelle notation a été réalisée sur la base des offres optimisées.

Les commissions « Cadre de vie – Grands projets » et « Vie associative et sportive » se sont réunies le 1er juin 2026 afin de procéder à l'analyse des offres remises dans le cadre du marché.

Au vu des éléments techniques et financiers présentés par le maître d'œuvre, les membres des commissions ont émis un avis favorable au choix d'un gazon synthétique sans remplissage associé à la PSE pour la création d'une zone d'échauffement sur la partie nord du terrain.

Cette solution sans remplissage a été classée en numéro 1 sur le plan technique par notre Maître d'Œuvre en raison de ses performances techniques, de sa durabilité et de ses qualités environnementales. Elle permet notamment de garantir une homogénéité des conditions de jeu, de réduire les besoins d'entretien, de

supprimer les risques de dispersion de granulats et d'améliorer le confort des utilisateurs. Par ailleurs, ce procédé contribue à la maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance sur le long terme.

Le classement final a été établi en combinant les notes prix et technique et abouti au classement suivant :

	N°1 - GREEN STYLE	N°2 - TERIDEAL	Estimatif (en phase avant-projet)
Variante 1 (en € HT)	604 254,25	625 020,25	616 551,50
PSE (en € HT)	79 761,55	69 746,50	103 425,50
TOTAL € HT	684 015,80	694 766,75	719 977,00
TVA	136 803,16	138 953,35	
TOTAL € TTC	820 818,96	833 720,10	863 972,40

Le candidat GREEN STYLE a fait l'offre la mieux disante et arrive en tête du classement avec un montant global de 684 015,80 € HT.

Au regard de l'analyse finale, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le classement final des offres tel que proposé par les commissions Cadre de Vie-Grands Projets et vie associative et sportive et de retenir l'entreprise GREEN STYLE qui a fait l'offre la mieux disante pour la Variante 1 avec PSE pour un montant total de 684 015,80€ HT soit 820 818,96€ TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents, actes, avenants, décisions de reconduction, ordres de service et pièces administratives, techniques et financières nécessaires à sa conclusion, son exécution et son règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



La secrétaire de séance,
Patricia GUILLON.

Délibération n° 20260611-005 du 11/06/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 17/06/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/06/2026